

REGLEMENT TRIAL 2024

CHAMPIONNAT DE LIGUE AuRA

ART. 1 – DEFINITION

La Ligue Motocycliste Auvergne Rhône-Alpes met en compétition :

- Un **Championnat Zone Ouest** pour les départements 03-15-43-63
- Un **Championnat Zone Est** pour les départements 01-07-26-38-42-69-73-74

Les titres de Champions seront décernés aux sept vainqueurs des niveaux TR1, TR2+, TR2, TR3+, TR3, TR4+, TR4, ayant acquis le plus grand nombre de points au classement final.

ART. 2 – CALENDRIER

Voir le calendrier sur le site de la Ligue AuRA (www.lmaura.org)

Si pour une raison ou pour une autre, l'une d'entre elles devait être annulée, elle ne serait pas remplacée

ART. 3 – CONCURRENTS

Les épreuves des Championnat de Ligue et de Zones sont réservées aux coureurs titulaires d'une licence française compétition.

Sont admis à concourir pour les titres des Championnat de Ligue et de Zones :

- les pilotes de nationalité française,
- les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle F.F.M ou d'une licence « une manifestation » prise à l'avance.

La licence NET et ETR ne permet aucune participation aux épreuves.

Le nombre de partants maximum aux épreuves des Championnat de Ligue et de Zones est de **130** pilotes.

Niveaux	Catégories et Ages	Cylindrées
TR1 TR2+ TR2 TR3+	Seniors : +18 ans	A partir de 11 ans ≤ 125cc A partir de 15 ans libre
	Espoirs : 16 à 17 ans	
	Cadets : 14 à 15 ans	
	Minimes : 12 à 13 ans	
TR3	Seniors : +18 ans	Jusqu'à 10 ans < 80cc A partir de 11 ans ≤ 125cc A partir de 15 ans libre
	Espoirs : 16 à 17 ans	
	Cadets : 14 à 15 ans	
	Minimes : 12 à 13 ans	
	Benjamins : 9 à 11 ans	
TR4 TR4+	Seniors : +18 ans	Jusqu'à 10 ans < 80cc A partir de 11 ans ≤ 125cc A partir de 15 ans libre
	Espoirs : 16 à 17 ans	
	Cadets : 14 à 15 ans	
	Minimes : 12 à 13 ans	
	Benjamins : 9 à 11 ans	
	Poussins : 6 à 8 ans	
Féminines	Suivant le niveau et l'âge	Jusqu'à 10 ans < 80cc A partir de 11 ans ≤ 125cc A partir de 15 ans libre

ART. 4 – DEPARTS

1^{er} départ à partir de 9h00, sauf conditions particulières à 8h30, dernier départ à 11h00.

Tout concurrent retardataire désirant partir après l'heure limite (avec un délai maximum de 1h) sera considéré comme parti à cette heure limite.

Départ de la moto balai à 15h45 ou 16h00 selon la météo ou la longueur du parcours.

Le dé fléchage des zones s'effectue uniquement après le passage de la moto balai.

ART. 5 – ACCUEIL ADMINISTRATIF ET ENGAGEMENTS

L'accueil administratif et technique sera ouvert à partir de 8h00 et clos 1h après le dernier départ.

5.1 – Accueil administratif

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- Leur licence correspondante (NTR, NCO, MAT2, NJ2, NJ3) pour l'année en cours.
- Ou de leur licence « une manifestation » prise à l'avance.
- Une pièce d'identité.
- Leur permis de conduire et leur attestation d'assurance de l'année en cours pour les trials en circuit ouvert.

5.2 – Engagements

Le droit d'engagement est de **40€ minoré à 30€** si celui-ci parvient **6 jours** avant la date de l'épreuve.

Pour les pilotes de moins de 18 ans le droit d'engagement est de 22€.

Pour les pilotes licenciés ou les licences "une manifestation" de **moins de 16 ans de la ligue**, le droit d'engagement sera gratuit sur toutes les épreuves. Les 22€ seront remboursés au club par la ligue.

Pour les licences « une manifestation » libre au club de faire l'engagement gratuit afin de faire venir de nouveau pilote.

Les engagements se feront à l'avance en ligne, le lien est communiqué sur le site de la ligue (www.lmaura.org).

Les bulletins d'engagements papier seront uniquement disponibles le matin de l'épreuve.

Si le trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendus responsables et les concurrents ne pourraient de ce fait réclamer une indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagement pourront être remboursés.

Le montant des droits versés doit être remboursé par le club au coureur qui prévient de son forfait au plus tard 48 heures avant le jour de l'épreuve auprès de l'organisateur

ART. 6 – CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique est assuré par un Commissaire technique de la F.F.M ou de la L.M.R. Il sera installé juste avant la table de remise des cartons de pointage afin que les concurrents puissent s'y rendre juste avant leur départ.

6.1 – Spécifications générales des machines

Voir « Règles Techniques et de sécurité FFM ».

Disque de frein arrière plein conseillé mais non obligatoire.

6.2 – Equipements et vêtements de protection des participants

Voir « Règles Techniques et de sécurité FFM ».

Les pilotes doivent obligatoirement porter une protection individuelle dorsale à la norme EN 1621-2 ou 1621-3. Elle sera présentée au contrôle technique et son utilisation pourra être vérifiée à tout moment de la course.

Le Directeur de course doit s'assurer du passage de chaque concurrent à ce contrôle.

En cas de non-conformité ou de détérioration de la moto (silencieux, levier et protections, etc.), le pilote doit réparer pour entrer dans la zone suivante et informer le Directeur de course pour les pièces marquées. Un contrôle du niveau sonore, inopiné ou en fin d'épreuve, pourra être décidé par le Jury.

Dans le paddock, les motos doivent être installées sur un tapis de protection du sol (étanche en-dessous et absorbant au-dessus) lors de toutes interventions mécaniques et de ravitaillement en carburant sous peine de sanctions financières.

6.3 – Numéros de course

Une plaque avec un numéro et un repère de couleur correspondant à la catégorie, sera fourni au départ et sera fixé sur la plaque phare de la moto.

Au terme de la course, le pilote doit rendre simultanément le dernier carton de pointage de pointage et plaque au contrôle administratif dès son arrivée.

ART.7 – EPREUVES

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser une épreuve du Championnat de Ligue.

ART.8 – PARCOURS

8.1 –

Il sera fléché avec une couleur différente de celle utilisée dans les zones.

Des contrôles de passage pourront être placés sur l'itinéraire pour le respect du tracé du parcours.

Après chaque zone, les deux premières flèches d'interzones devront indiquer le numéro de la zone suivante.

Les concurrents doivent respecter strictement la réglementation du Code de la Route et la signalisation du parcours.

8.2 –

Le parcours d'une épreuve retenue pour les Championnats de LmAuRA comporte :

- 3 tours de 10 zones mini pour les TR1, TR2+, TR2, TR3+,
- 2 ou 3 tours pour les TR3, TR4+, TR4 au choix. Deux résultats seront retenus pour le classement. Celui du 1^{er} tour et le meilleur des deux suivants (le pilote sera classé s'il effectue deux tours).
- Les zones devront comporter 4 tracés.

TR1	Flèches Bleu	10 zones	
TR2+	Flèches Vert ou Bleu alternées	5 zones TR2	5 zones TR1
TR2	Flèches Vert	10 zones	
TR3+	Flèches Jaune ou Vert alternées	5 zones TR 3	5 zones TR2
TR3	Flèches Jaune	10 zones	
TR4+	Flèches Noir ou Jaune alternées	5 zones TR4	5 zones TR3
TR4	Flèches Noir	10 zones	

Les zones TR2+, TR3+ et TR4+ seront indiquées à l'entrée de chaque zone par un panneau de la couleur correspondant à la catégorie avec l'indication TR2+ TR3+ ou TR4+.

Toute autre format de course, fera l'objet d'une demande de la part du Club organisateur auprès de la CRT qui validera la demande.

Les zones devront être franchissables sans aucun déplacement pour tous les niveaux en moins de 1 minute 30.

Les zones reconstituées avec des éléments naturels devront être accessibles à toutes les catégories et non dangereuses.

Les zones dites "artificielles" constituées avec des éléments préfabriqués ou empilés seront supprimées si la dénivelée est supérieure à 2 m ou si la largeur minimum des éléments est inférieure à 2 m.

En cas d'hésitation du traceur, il est conseillé de choisir le tracé le plus facile.

ART. 9 – TEMPS IMPARTIS

Les concurrents ont 7h00 pour tous, avec un délai supplémentaire de 20 minutes (horaire départ voir art 4). Pendant ce délai 1 point par minute de retard sera rajouté. Au-delà de ce délai le pilote sera hors course. L'heure de départ du concurrent sera notée au dos de son carton de pointage du premier tour. L'heure d'arrivée est notée sur le carton du dernier tour.

Le temps de **course** pourra être majoré ou minoré par le Jury. **La décision devra être communiquée avant le départ de chaque tour.**

ART. 10 – MESURE EXCEPTIONNELLES

10.1 –

Si, le jour de l'épreuve, certaines parties de l'itinéraire ou certaines zones sont devenues trop difficiles ou impraticables, le Directeur de Course peut les modifier ou les supprimer. S'il est jugé nécessaire d'abandonner ou de modifier une section pour cause de force majeure avant que tous les coureurs ne l'aient franchie, aucune pénalisation ne sera alors encourue pour cette section par aucun coureur. Le temps maximum autorisé pour la course ne sera pas modifié.

10.2 –

Toute modification ou dégradation de la zone devra être signalée par un panneau à l'entrée de celle-ci et au départ (les pilotes de la ou des catégorie(s) concernée(s) pourront reconnaître la zone modifiée).

ART. 11 – ZONES

11.1 – Visite

Les zones seront visitées le jour de la course **et avec une possibilité à chaque tour.** L'accès à l'intérieur des zones n'est autorisé qu'aux commissaires, officiels de l'épreuve et concurrents à moto.

L'assistant ne peut pénétrer dans la zone que lorsque son pilote franchit celle-ci et après avoir demandé préalablement l'autorisation au Commissaire. Le port du casque et de gants est obligatoire pour l'assistant qui entre dans la zone pour assurer son pilote.

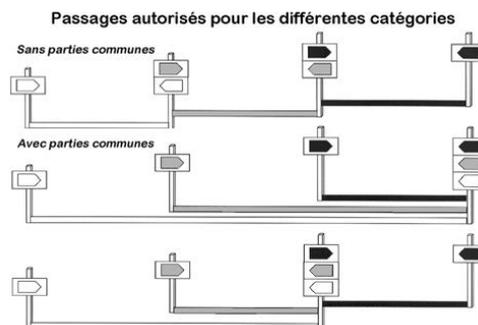
11.2 – Délimitation.

Les zones sont délimitées autant que possible par des obstacles naturels. Cependant, la largeur pourra être réduite par des flèches ou des piquets, laissant une ouverture minimum de 1,20 mètre.

Les flèches doivent être placées par paire de couleur identique pointe à pointe pour former des portes. Le nombre de portes sera limité à 5 par couleur, sauf avis du Jury.

Les rubalises ne doivent servir qu'aux limites extérieures de la zone.

Schéma des différentes portes autorisées



11.2 – Tracé

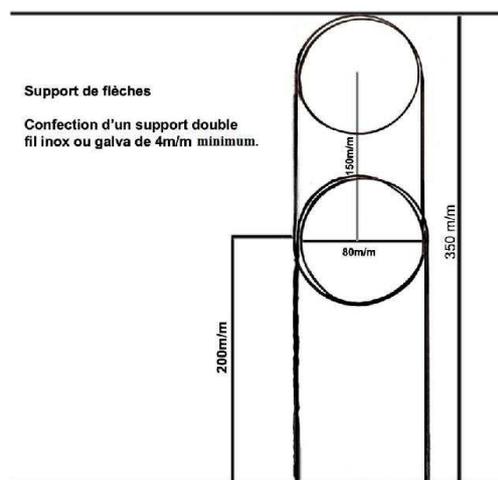
Les organisateurs ont intérêt à tracer des zones de 20 à 30 mètres de longueur avec des entrées et des sorties bien dégagées afin de faciliter le travail de jugement des commissaires.

Le tracé d'une zone ne doit pas se recouper.

La matérialisation des limites extérieures de la zone doit être indiquée au moyen d'un ruban placé au moins à 10 cm, au plus à 30 cm du sol.

MESURE EXCEPTIONNELLE : les responsables des tracés se réservent le droit, si nécessaire, de délimiter des portions dans la zone à l'aide de rubalise fixée entre 5 et 10 cm du sol afin de contenir les pilotes dans la trajectoire.

Il est interdit de coller les flèches. Elles doivent être fixées solidement (exemple : collier, ruban adhésif...etc) sur un support (exemple : piquet).



11.4 – Accès

L'accès à l'intérieur des zones n'est autorisé qu'aux commissaires, officiels de l'épreuve, assistants et concurrents à moto.

L'assistant ne peut pénétrer dans la zone que lorsque son pilote franchit celle-ci et après avoir demandé préalablement l'autorisation au Commissaire. Le port du casque et de gants est obligatoire pour l'assistant qui entre dans la zone pour assurer son pilote. Pour des raisons de sécurité, le port d'un sac de transport n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone.

11.4 – Franchissement

Lorsque le pilote est dans le corridor, il est aux ordres du commissaire.

Les zones doivent être tentées dans l'ordre numérique prévu par les organisateurs et il est interdit de franchir après coup une zone qui aurait été manquée ou oubliée.

Les zones ne doivent être franchies que par un seul concurrent à la fois, qui ne peut s'y engager qu'après avoir reçu le signal d'accord du commissaire.

Chaque concurrent est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de la roue avant de la machine a dépassé le panneau indiquant le début ou la fin de la zone.

Les pilotes de chaque catégorie doivent franchir exclusivement les portes formées par les flèches qui leur sont réservées. Il est interdit de franchir dans un sens ou dans l'autre une porte formée par les flèches d'une autre catégorie.

Temps de franchissement : 1mn30.

ART. 12 – DEFINITION DES FAUTES DANS LA ZONE

12.1 – Pied à terre ou appui

Voir « Règles Générales Trial FFM ».

12.2 – Echec

Voir « Règles Générales Trial FFM ».

ART. 13 – PENALISATIONS

13.1 – Dispositif de pointage

Pour permettre d'établir les classements, le cartons de pointage est remis au moment du départ effectif du pilote et devra être présenté à la table de pointage à l'issue de chaque tour. Il devra être impérativement portés par le pilote.

Il incombe seuls aux concurrents de le présenter aux Commissaires.

Si le concurrent perd le dispositif, il est disqualifié.

Le dispositif de pointage doit être remis à la personne en charge des classements. Il les conservera jusqu'à l'homologation des résultats.

13.2 – Barème de pénalisations

Voir « Règles Générales Trial FFM ».

ART. 14 – SANCTIONS

- Toute tentative de modification lors de la visite des zones et de la compétition par le pilote ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance de celui-ci	10 points
- Retard au départ, à l'arrivée ou à la fin de l'épreuve	1 point par mn
- Refus de l'assistant de sortir de la zone après que le commissaire en ait donné l'ordre	5 points supplémentaires
- Assistance dans le corridor (mécanique, maintien de la moto par l'assistant, ou le mécanicien, etc...) ou obstruction à l'entrée de celui-ci	5 points supplémentaires
- Non restitution des dossards en même temps que le dispositif de pointage	20 points
- Absence de tapis de protection du sol au cours de la séance de mécanique ou de ravitaillement en carburant	50 €
- Pratique de la moto sans casque	50 €
- Contestation verbale du pilote ou de l'assistant avec les commissaires après que le pilote ait franchi la zone	carton jaune
- Critique à voix haute ou mauvais comportement lors de la remise des prix	disqualification
- Erreur de parcours constatée au cours de la visite des zones ou de la compétition	10 points
- Zone non franchie dans l'ordre numérique	10 points

ART. 15 – CLASSEMENTS DE L'ÉPREUVE

Il sera établi sept classements TR1, TR2+, TR2, TR3+, TR3, TR4+, TR4 par épreuve. Dans chaque niveau, sera déclaré vainqueur le pilote ayant marqué le moins de points (pénalités, pénalisations, sanctions). Le classement de l'épreuve sera établi dans l'ordre croissant des points.

15.1 – Départage des ex-æquo :

En fonction du nombre de zéro, de un, de deux, etc.

En cas de maintien des ex-æquo :

- Pour les TR1, TR2+, TR2 et TR3+ **c'est celui qui aura effectué le temps de course le plus court qui sera déclaré vainqueur.**
- Pour les TR3, TR4+ et TR4 **c'est celui qui aura effectué le temps de course du premier tour le plus court qui sera déclaré vainqueur.**

Le classement apparaissant sur le tableau d'affichage pendant la durée de l'épreuve a simplement un caractère indicatif. Seul le classement signé par le Directeur de course qui est affiché est officiel.

ART. 16 – CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS

Points comptant pour les Championnats, à attribuer par épreuve,

1 ^{er}	20 pts	9 ^{ème}	7 pts
2 ^{ème}	17 pts	10 ^{ème}	6 pts
3 ^{ème}	15 pts	11 ^{ème}	5 pts
4 ^{ème}	13 pts	12 ^{ème}	4 pts
5 ^{ème}	11 pts	13 ^{ème}	3 pts
6 ^{ème}	10 pts	14 ^{ème}	2 pts
7 ^{ème}	9 pts	15 ^{ème}	1 pts
8 ^{ème}	8 pts		

Pour les 3 premiers pilotes des Championnats de Zones et de Ligue qui ne veulent pas monter dans le niveau supérieur, auront un malus de 20 pts pour le premier, 15 pour le second et 5 pour le troisième.

Pour le Championnat Zone Ouest :

- Le classement sera établi sur toutes les épreuves - 1 course (joker, la plus mauvaise)
- Ne seront classés que les pilotes licenciés dans un club de la Ligue AuRA. Les pilotes hors Ligue pourront prétendre à être classés sur décision de la Commission de Trial de la Ligue AuRA suite à une demande écrite de leurs parts.
- Les pilotes courant avec une licence « une manifestation » ne seront pas classés.

Pour le Championnat Zone Est

- Le classement sera établi sur toutes les épreuves.
- Ne seront classés que les pilotes licenciés dans un club de la Ligue AuRA. Les pilotes hors Ligue pourront prétendre à être classés sur décision de la Commission de Trial de la Ligue AuRA suite à une demande écrite de leurs parts.
- Les pilotes courant avec une licence « une manifestation » ne seront pas classés.
- Les pilotes d'un club organisateur ne peuvent prétendre au classement de l'épreuve organisé par leur club. En compensation, en fin de saison, il leur sera ajouté la moyenne de tous leurs autres classements dans la catégorie où ils auront fait le plus d'épreuve.
- Pour les clubs organisant 2 épreuves, leurs pilotes pourront être classés sur une des deux épreuves.
- Pour les épreuves en circuit ouvert, les pilotes de moins de 16 ans n'ayant pas le permis motos ne peuvent courir ces épreuves. Pour qu'ils puissent être classés en fin de saison, ces épreuves manquantes pour eux leur seront remplacées par la moyenne de toutes les autres épreuves de la saison, à condition d'avoir fait la moitié plus une des épreuves et dans la catégorie où ils auront fait le plus d'épreuve.

En cas d'ex-æquo à la fin des Championnats de Zones, ils seront départagés par le nombre d'épreuve (celui qui a fait le plus d'épreuve). Si l'ex-æquo subsiste, il sera tranché dans l'ordre, par la meilleure place dans la dernière épreuve comptant pour le Championnat de la Zone en question, ou dans la pénultième ou dans l'antépénultième, etc.

Les classements seront validés et considérés comme définitifs au Congrès de Ligue.

Seront récompensés :

- Pour les Championnats de Zones, les trois premiers des classements dans les niveaux TR1, TR2+, TR2, TR3+, TR3, TR4+ et TR4.
La première féminine de chaque niveau sera récompensée ou les trois premières féminines de chaque niveau s'il y a au moins 4 pilotes féminines classées.

Attention, présence obligatoire des pilotes lors de la remise des prix de la Ligue.

ART. 17 – RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats.

Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de **200 €**. De plus, en cas de démontage d'un moteur, une caution de 75 € doit être également versée.

Tout pilote mis en cause doit être entendu par le Jury.

Il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'incident impliquant plusieurs personnes, la caution doit être versée par chacune des personnes intéressées mais en aucun cas collectivement.

ART. 18 – JURY

La Commission de Trial de la Ligue désignera un Délégué. Le Délégué sera le Président du Jury, à charge du club de désigner le Directeur de course et un Commissaire technique.

Une première réunion aura lieu avant le départ de l'épreuve après les vérifications et une seconde à la fin de l'épreuve.

ART. 19 – TRIAL DES REGIONS DE FRANCE

La sélection des Pilotes sera assurée par l'E.T.R. et validée par le Président de la Ligue pour obtenir une équipe la plus représentative de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Les engagements à la Coupe des Régions seront pris en charge par la Ligue AuRA et les Pilotes et les suiveurs y participants ainsi qu'un Délégué seront défrayés.

Un Pilote refusant de participer à la Coupe des Régions de France ne sera pas classé au Championnat de Ligue. Il ne pourra participer à aucune autre course ce jour-là.